



Conditions d'extension de la garantie

de la société Oberaigner Automotive GmbH, 18299 Laage, Allemagne, Roman-Oberaigner-Allee 1

Version: avril 2021

Le présent document décrit les conditions d'extension de garantie en modifiant certains éléments des conditions de garantie de la société Oberaigner Automotive GmbH. Les éléments non mentionnés restent applicables sans modification. Les conditions d'extension de garantie s'appliquent en plus des conditions de garantie, si l'extension de garantie a été convenue lors de l'achat.

« Article 2 Durée et étendue de la garantie » figurant dans les conditions de garantie est remplacé comme suit :

Article 2 **Durée et étendue de la garantie**

1. La garantie est limitée exclusivement aux composants ou pièces installés par Oberaigner, ainsi qu'aux travaux effectués directement chez Oberaigner.
2. Véhicules neufs (sans immatriculation) : la période de garantie couvre soit 60 mois, soit 300 000 kilomètres, selon le premier terme atteint. La période de garantie commence à la première immatriculation du véhicule ou, au plus tard, 12 mois après la livraison du véhicule à l'acheteur initial.
3. Véhicules d'occasion (avec immatriculation) : la période de garantie couvre soit 60 mois, soit 300 000 kilomètres, selon le premier terme atteint. La garantie commence à la date de livraison à l'usine Oberaigner (Rostock-Laage/Allemagne).
4. La garantie est valable dans le monde entier pour une durée de 24 mois ou 120 000 kilomètres, selon le premier terme atteint. La garantie pendant la période spécifiée à l'article 2, paragraphe 2 ou 3, qui s'étend au-delà de la période de 24 mois ou 120 000 kilomètres (selon le premier terme atteint), est valable dans les États membres de l'Union européenne ainsi que pour les voyages dans les pays de l'EEE et la Suisse, chacun d'une durée maximale de 90 jours consécutifs.